

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 83 - 2023

3.2.1

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. BERTHIER à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU MÉRITE POUR LES TITULAIRES DU BACCALAURÉAT AYANT OBTENU UNE MENTION « TRÈS BIEN »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune souhaite récompenser le mérite et valoriser l'excellence dans les enseignements secondaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une récompense pour tous les titulaires Saint-cyriens du baccalauréat ayant obtenu une mention « Très bien » quel que soit la voie : Générale, Technologique ou Professionnelle.

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D. 334-11, D. 336-1 et D. 337-86.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** une aide financière au mérite de 150 € aux personnes ayant obtenu le diplôme du baccalauréat, sans qu'il y ait lieu de distinguer la voie de formation choisie, avec mention « Très bien » ;
2. **DE PRÉCISER** d'une part que le versement de l'aide se fera sous forme unique à l'appui de pièces justificatives fournies par le titulaire avant le 30 septembre de l'année d'obtention et d'autre part que l'aide ne sera attribuée qu'aux titulaires résidant sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val lors de l'obtention de leur diplôme et que son attribution de l'aide se fera par décision individuelle du Maire ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
4. **DE PRÉCISER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>